

**LABELLISATION RÉGIONALE**

**Label AVENIR**

***Ligue Provence-Alpes-Côte D’Azur***

**Présentation du dispositif**

**Critères 2024**

* ***PRÉAMBULE***

La labellisation est une démarche volontaire du club, premier témoin de son engagement envers la formation des jeunes.

Ce label s’adresse aux clubs non labelisés écoles de triathlon pour la saison 2024.

Le label AVENIR mis en place par la Ligue Provence Alpes – Côte – d’Azur de triathlon s’appuie sur des critères indispensables au bon développement d’une école de triathlon. Les items mis en place doivent être acquis ou non acquis. À l’inverse d’une labellisation fédérale il n’y a pas de niveau de points.

* ***DESCRIPTION***

Cette labellisation se fait volontairement via un document google forms. Chaque club souhaitant postuler se doit de remplir ce document avant le 31 ocotbre 2024 à 23h59. Pour tout renseignements vous pouvez vous rapprocher du Conseiller Technique de Ligue : asaorin@triathlonprovencealpescotedazur.com

* ***VALORISATION***

À la suite de la validation du label, les clubs bénéficient de soutien sur 3 axes :

* La formation : un crédit formation consommable dans le catalogue des formations fédérales de niveau 1 ou de niveau 2. Ce crédit est d’une valeur de 620€. Le crédit formation est utilisable sur les formations débutant en octobre 2024.
* La formation continue : les éducateurs et entraineurs peuvent participer au séminaire des entraineurs mis en place par la ligue Provence Alpes – Côte – d’Azur de triathlon le 11 novembre 2024, dans la limite de 3 éducateurs / entraineurs par club. L’ensemble des frais d’inscriptions et de restauration seront pris en charge par la LIGUE.
* Technique : un club labéllisé Label Avenir et qui participe aux circuit régionaux D3 aura la possibilité d’inscrire 1 athlète supplémentaire (U23) sur les épreuves le permettant. (cf : réglementation des épreuves à label)
* ***CRITÉRES DE LABELLISATION***
1. Nombre de jeunes : le club doit, au 31 août 2024, avoir 5 jeunes licenciés dans les catégories mini-poussins à juniors.



1. Équipe pédagogique : un éducateur doit être licencié au club avec une formation fédérale ou d’état (acquise ou en cours de formation)
2. Accompagnement : le club doit faire la demande à la ligue d’un rendez-vous physique ou visio avec le directeur général ou le conseiller technique de ligue afin d’accompagner le projet de structuration.

Pour tout renseignements complémentaire vous pouvez contacter Arnaud SAORIN , par téléphone au 06.59.16.18.84 ou par mail à asaorin@triathlonprovencealpescotedazur.com